



PROCÈS-VERBAL N°10

AUDITIONS - CONVOCATIONS

AR 1819 06 – US ROCHEMAURE contre la Commission des Règlements :

Ayant rejeté sa réserve d'avant-match relative à la qualification du joueur de LABLACHERE, M. Romain TRAN THIBIP, et validé le résultat acquis sur le terrain.

La commission, après étude des pièces en sa possession, a décidé d'appeler l'affaire en sa séance du

Lundi 8 avril 2019 à 19 heures 15

au siège du Comité, 101 rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES

Match concerné :

INDEPENDANTE BLACHEROISE 1 / US ROCHEMAURE
Championnat Seniors, D4, poule F, du 3 mars 2019.

Les personnes suivantes sont convoquées :

M. le Président de la Commission des Règlements ou son représentant,
M. le Président de la Commission du Statut de l'arbitrage ou son représentant,

DE ROCHEMAURE :

M. Bertrand BOSC, président du club, auteur de l'appel, ou son représentant,
M. Fabrice SAN JOSE, capitaine de l'équipe, signataire de la réserve d'avant match.

DE LABLACHERE :

M. le Président du club ou son représentant,
M. Loïc VERILHAC, capitaine de l'équipe, signataire de la réserve d'avant match.

RAPPEL

Les clubs ont la faculté de faire citer les personnes qu'ils souhaitent, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion, étant observé que le Président de la Commission d'Appel dispose du droit de refuser toutes demandes qui lui paraîtraient abusives. Ils peuvent se faire assister ou représenter par tout conseil ou avocat de leur choix, et consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Les personnes présentes à l'audience devront justifier de leur identité (présentation de la licence) **et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents**. Le dossier peut être consulté avant la séance sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

La présence des personnes convoquées est obligatoire en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA.

AR 1819 07 – US MONTELMAR contre la Commission des Règlements :

lui ayant donné match perdu par pénalité et ayant sanctionné M. Abdelouaed YAHYOUY, éducateur, de 6 matches fermes de suspension, pour avoir aligné un joueur suspendu.

Match concerné :

MONTELIMAR US 2 / RHONE CRUSSOL 07 1

Championnat seniors D1, poule unique, du 3 février 2019.

La commission, après étude des pièces en sa possession, a décidé d'appeler l'affaire en sa séance du

Lundi 8 avril 2019 à 19 heures 45

Au siège du Comité, 101 rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Les personnes suivantes sont convoquées :

M. le Président de la Commission des Règlements,

DE MONTELIMR US :

M. Brice EL KELLALI ,

Madame la Présidente du Club ou son Représentant.

RAPPEL

Les clubs ont la faculté de faire citer les personnes qu'ils souhaitent, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion, étant observé que le Président de la Commission d'Appel dispose du droit de refuser toutes demandes qui lui paraîtraient abusives. Ils peuvent se faire assister ou représenter par tout conseil ou avocat de leur choix, et consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Les personnes présentes à l'audience devront justifier de leur identité (présentation de la licence) **et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents**. Le dossier peut être consulté avant la séance sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

La présence des personnes convoquées est obligatoire en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA.